

Dispositif intégré et transformation de l'offre PH enfant

Marielle Trabant – Directrice Autonomie ARS Grand EST

Le cadre législatif et réglementaire

- ✿ La loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé > L312-7-1 du CASF
- ✿ Code de l'Éducation > L351-1 : « *les enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont **scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires** et les collèges/lycées (...), si nécessaire au sein de **dispositifs adaptés**, lorsque ce mode de scolarisation répond aux **besoins** des élèves » (...)*
- ✿ Le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

[pm : les IME/DITEP/SESSAD/CAMSP/FAM/MAS « *peuvent assurer aux personnes qu'ils accueillent habituellement un **accompagnement en milieu de vie ordinaire** » (I-L 312-1)*]

Les essentiels du dispositif intégré

Fonctionnement possible des ESMS en dispositif intégré :

= Accompagner « cousu main » les jeunes/ado en SH pour un **parcours plus fluide**

= S'organiser autour de modalités d'accompagnement **diverses, modulables et évolutives** calées sur les **besoins**

= Proposer **l'ensemble** des modalités d'accompagnement :

- ° Prestations à domicile, en milieu de vie ordinaire, en accueil familial ou dans une structure
- ° Accueil permanent, temporaire ou séquentiel, à tps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, en internat/semi-internat ou externat

>> Caractère facultatif de fonctionner en dispositif /!\ au cœur de la **démarche de transfo° de l'offre PH**

>> **Nécessité d'évaluations des besoins** des enfants/ado adaptées et **régulières**

>> Des modalités proposées en propre ou en partenariat : logique de **responsabilités populationnelle et territoriale**

Les essentiels du dispositif intégré

Pour les **jeunes** = une **réponse individualisée à visée inclusive**

Adaptée à chaque situation

Garantissant un parcours sur-
mesure

Evolutive, calée sur les besoins

Intégrant une scolarisation
adaptée

= un parcours EN en particulier, plus fluide et prévenant les ruptures d'accompagnement

Pour les **ESMS** = une **coordination renforcée**

Une évolution
structurelle/managériale

Des changements de pratiques
professionnelles

Une coordination et un suivi des
parcours renforcés

Des partenariats amplifiés

= un levier pour renforcer le rôle spécialisé de l'ESMS autour du droit commun

Pour **tous** = une opérationnalisation de poursuite de la transformation de l'offre PH

Coopération institutionnelle
renforcée ARS/EN/MDPH

Engagement de tous vers
l'évolution de l'offre

Des parcours cibles > le bon profil
au bon endroit

Des conventions cadres
opérationnelles

= un levier pour fluidifier les parcours et graduer l'offre

Les objectifs du dispositif intégré

①

Faciliter la scolarisation en milieu ordinaire

À l'école

À l'école avec
étayage MS

En dispositif MS
à l'école

En EMS

Gradation de la réponse

②

Amplifier le pouvoir d'agir du jeune/de sa famille

Participer aux
décisions

Projet de vie
partagé

Evolution du
parcours

③

Permettre au jeune d'être pleinement intégré

À l'école

Pour le sport

La culture

...La vie...

④

Faire évoluer concrètement l'offre

Droit commun

Milieu ordinaire

Etayage MS

Milieu spécialisé

Gradation de l'offre

Une politique institutionnelle **volontariste**

- Décloisonnement inscrit dans **projet associatif**/établissement/services
- Organisation structurelle modifiée, fonctionnement revisité et évolution des métiers/**pratiques professionnelles**
- Des **évaluations régulières des besoins** des enfants/ado => vers une évolution des priorités d'admissions des ESMS

Un **ancrage territorial** et une ouverture sur **l'extérieur ambitieuse**

- Se tourner vers un **parcours de vie** du jeune orienté inclusion/milieu ordinaire dans toutes ses dimensions : école, sport, culture, loisirs, périscolaire...
- Le MS est une réponse mobilisée **après le droit commun** > nécessité de **réponses graduées** dans chaque territoire

Une **implication renforcée** du système éducatif

- **L'école pour tous**, d'abord en milieu ordinaire
- Amplification des **formations**, des accompagnements AESH, et demain, déploiement des PAS
- Poursuite du déploiement des **dispositifs MS à l'école**

Contexte régional en ESMS PH enfants

Départements	Nb IME (dt IEM)	Nb DITEP	Nb SESSAD	Nb étab déf. sensorielles	Nb EEAP	Totaux
Ardennes	10	6	14	1	2	33
Aube	7	4	8	2	1	22
Marne	11	6	17	1	2	37
Haute-Marne	7	7	8	1	3	26
Meurthe et Moselle	15	11	14	2	2	44
Meuse	6	6	16	0	1	29
Moselle	23	6	27	4	3	63
Bas Rhin	20	7	14	3	4	48
Haut Rhin	22	2	10	1	2	37
Vosges	11	3	10	0	1	25
TOTAUX tous ESMS PH enfants confondus						364

132 IME/IEM

58 DITEP

138 SESSAD

21 EAAP

15 étab. déf.
sensorielles

Quels outils à construire ?

L'outil réglementaire = l'autorisation globale > un accueil avec toutes les formes d'accompagnements

L'outil contractuel = le CPOM > traduction de l'autorisation

L'outil conventionnel = la convention cadre départementale multi-partenariale

L'outils « droits » = la notification MDPH en dispositif, accompagnée d'une plaquette d'information pour le jeune et ses parents

L'outil opérationnel = la fiche de liaison de l'enfant réalisée par le porteur du dispositif intégré

= **traduction opérationnelle** du fonctionnement en dispositif intégré sur un territoire

+ des **SI adaptés** côté MDPH, et côté OG (mesure d'activité)

Une évolution au long cours

- Partant de la lourdeur d'un fonctionnement traditionnel vertical en « silo » qui juxtapose des offres qui demeurent cloisonnées
- Et d'une orientation MDPH fixe, qui nécessite d'être renouvelée si changement de modalités d'accompagnement

= processus lourd parfois long et une **temporalité inadaptée aux besoins de l'enfant**

- Le fonctionnement en dispositif intégré médico-éducatif = une réponse pour **sortir des fonctionnements cloisonnés en silo** et proposer aux enfants des **parcours** et non plus « une place »
 - Avec des prérequis comme pour DITEP : convention cadre, CPOM, orientation CDAPH en « DI »
 - Vers des parcours évolutifs, plus fluides, « collés » aux besoins d'accompagnement
 - Avec une notification en « dispositif » : sur le DITEP, elle mobilise 3 modalités d'accueil au sein de l'ITEP ou par convention selon besoins de l'enfant : accueil de nuit (internat), de jour ('externat/semi-internat) ou ambulatoire (SESSAD)
 - >> D310-10-19 prévoit que l'orientation vise un établissement ou service fonctionnant en dispositif intégré et précise **la** modalité d'entrée dans le dispositif

== dépassement des logiques étab ou services au profit de la continuité des parcours de vie, de scolarisation, de santé des jeunes

Une évolution au long cours

- **Projet d'accompagnement individualisé de l'enfant :**

- Pensé comme un accompagnement à la **carte, sur mesure**
- Pourra mélanger selon ses besoins de **Prestations en Milieu Ordinaire et Prestations Accueil Jour** et si besoin hébergement en internat

= accompagnement du jeune **sur tous ses lieux de vie :**

- * pdt sa scolarité, internalisée ou pas
- * lors d'accompagnements éducatifs/périscolaires
- * pdt une formation professionnelle/pré-professionnalisation pour les ado
- * pdt des soins adaptés

= **parcours unique à l'image de chaque enfant avec référent dédié**

= doit permettre de révéler le potentiel d'évolution de l'enfant

= de développer son autonomie et de prendre/trouver sa place dans la société/autodétermination



Une évolution au long cours

- **Réflexion collective et coopérations nécessaires pour des accompagnements gradués sur chaque territoire:**

Le processus de conventionnement varie selon que le dispositif intégré fait l'objet d'une autorisation unique ou d'une organisation partenariale:

- Autorisation unique = Si le dispositif intégré fait l'objet d'une autorisation globale (l' ESMS détient toutes les modalités d'accompagnement : prestations en milieu ordinaire ; prestations en accueil de jour, prestations en accueil de nuit) alors la délivrance de cette dernière oblige à :
 - la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
 - la détermination d'indicateurs d'activité spécifiques (liste à définir par instruction).
 - Organisation partenariale = Si le dispositif intégré est organisé sous forme partenariale par plusieurs ESSMS (qui ne dispose de toutes les modalités d'accompagnement), alors sa reconnaissance est subordonnée à la conclusion d'une convention entre les établissements et services intéressés. Cette convention doit être intégrée dans leur contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). L'un des ESSMS partenaires est désigné comme « porteur » du dispositif intégré ; il assure la coordination et le partage d'informations entre partenaires.
-

Notre cible commune

